AR Prefecture

016-211601380-20261006-DMD20261006-AR
Reçu le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026

D M D 2 0 2 6 1 0 0 6 0 1

Mairie de Fléac
5, rue de la Mairie
16730 FLEAC

Décision de virement de crédits n°1
Section d'investissement

Objet : M57 - Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

****

Le Maire de la Ville de FLEAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22/06/2026 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement au 1er adjoint ;
- Vu la délibération n° 2023-09-01 du 18/09/2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- Vu la délibération n° 2026-04-01 du 27/04/2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier M57 pour la durée du mandat actuel ;
- Vu la délibération n° 2026-04-08 du 27 avril 2026 adoptant le budget primitif pour l'année 2026 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal du 18/05/2026, 22/06/2026 et 14/09/2026 adoptant les décisions modificatives 1/2026, 2/2026 et 3/2026 du budget principal ;
- Considérant que le règlement budgétaire et financier précise la possibilité pour le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Considérant l'existence de crédits disponibles au chapitre 21 « immobilisations corporelles » - opération 333 « Tennis » ;
- Considérant l'existence de crédits disponibles au chapitre 21 « immobilisations corporelles » - opération 351 « Voirie divers » ;
- Considérant l'existence de crédits disponibles au chapitre 21 « immobilisations corporelles » - opération 303 « Foot » ;
- Considérant la nécessité de disposer de crédits supplémentaires au chapitre 21 « immobilisations corporelles » - opération 299 « Salle des fêtes » afin de réaliser des travaux d'isolation du bâtiment ;
- Considérant la nécessité de disposer de crédits supplémentaires au chapitre 21 « immobilisations corporelles » - opération 384 « Thouérat / Chausseloup - Pluvial » afin de couvrir les frais d'actes notariés pour l'acquisition foncière prévue au projet ;
- Considérant que cette opération n'a pas pour effet de modifier l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ;
- Considérant que le montant du virement reste inférieur à la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement autorisée par le Conseil municipal ;

AR Prefecture

016-211601380-20261006-DMD20261006-AR
Reçu le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026

Décide

Article 1 : De procéder, par fongibilité de crédits, aux virements de crédits comme suit :

- Dépenses d'investissement - chapitre 21 – opération 333 : - 5 440,00 €
- Dépenses d'investissement - chapitre 21 – opération 303 : - 15 000,00 €
- Dépenses d'investissement - chapitre 21 – opération 351 : - 7 500,00 €
- Dépenses d'investissement - chapitre 21 - opération 299 : + 25 440,00 €
- Dépenses d'investissement - chapitre 21 – opération 384 : + 2 500,00 €

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée au Préfet de Charente et au comptable public assignataire.

Fait à Fléac, le 06/10/2026
Le Maire, Hélène GINGAST

MAIRIE DE FLEAC (CHARENTE)

Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission au préfet le : - 6 OCT. 2026

De la réception à la préfecture le : - 6 OCT. 2026

Mise en ligne le : - 7 OCT. 2026